



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# **FORMATION DES ENQUETEURS AGREES ET ASSERMENTES INC – 5 MAI 2022**

DRP/DSARP

05/05/2022

## RAPPEL – CADRE D'INTERVENTION DE L'ENQUÊTEUR

- ✓ L'article **L.114-10** du code de la Sécurité Sociale précise la place des personnels agréés et assermentés dans le cadre de la politique de contrôle de l'assurance maladie. Les directeurs des organismes de sécurité sociale confient à des personnels chargés du contrôle, assermentés et agréés dans des conditions définies par arrêté (5 mai 2014 et 4 nov 2020) le soin de procéder à toutes vérifications ou enquêtes concernant l'attribution des prestations et la tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cet article confère à l'enquêteur son principal **pouvoir dérogatoire du droit commun : établir des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire.**
  
- ✓ **Au regard de ces prérogatives, la mission d'enquêteur est donc soumise :**
  - à une assermentation, devant le Tribunal
  - à un agrément par la CNAM
  - à une formation diplômante, adaptée
  
- ✓ **La formation de base, formation initiale, a été progressivement complétée :**
  - Par la formation continue
  - Par la formation des enquêteurs « AVE (validation de l'expérience)



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# FORMATION INITIALE

DRP/DSARP

05/05/2022

# FORMATION INITIALE – LE PARCOURS JUSQU'À L'AGREMENT

## ➤ Le parcours de formation

- Une formation dispensée par l'I.4.10 en collaboration avec des collaborateurs de la DRP, d'une amplitude de maximum 5 mois
- Une alternance entre périodes de formation, d'immersion, et de mise en pratique
- Un contenu de formation réparti en modules théoriques et pratiques

## ➤ Après la formation

- délivrance d'une autorisation provisoire, sur la base de l'attestation de suivi du parcours de formation pour les parties « socle théorique » et « socle pratique »
- L'agrément définitif est accordé lorsque la manière de servir du candidat, ses aptitudes et ses capacités professionnelles ainsi que ses garanties d'intégrités auront été jugées satisfaisantes, et ce dans le délai maximum de 12 mois à compter de la date de la demande d'autorisation provisoire
- A l'issue du parcours de formation initiale, le stagiaire est convoqué pour un passage devant une commission technique consultative (CTC) chargée de rendre un avis à la direction des risques professionnels sur ses capacités à tenir l'emploi d'enquêteur AT/MP de manière autonome.

<b>Module 0</b>	<b>1 jour</b>	<b>Journée d'intégration</b>
Immersion	4 semaines	Service at/mp et contentieux Auto formation : 4 modules elearning INRS
<b>Module 1</b>	<b>7 jours</b>	<b>Socle théorique</b>
Alternance 1	2 semaines	Immersion services prévention et tarification
<b>Epreuve écrite</b>	<b>1 jour</b>	<b>Contrôle de connaissances socle (M0-M1)</b>
<b>Module 2</b>	<b>6,5 jours</b>	<b>Socle pratique</b>
Alternance 2	2 mois	Réalisation d'enquêtes
<b>Module 3</b>	<b>3 jours</b>	<b>Retour d'expérience et préparation à la CTC</b>
Alternance 3	3 semaines	Réalisation d'enquêtes

# FORMATION INITIALE

## ➤ Evaluation des acquis et accompagnement

### A trois moments clefs :

- Après le module 1 : socle théorique >> QCM
- Pendant l'immersion 2 >> Echange critique d'un premier rapport d'enquête
- A la fin du module 3 >> passage devant la CTC

# FORMATION INITIALE - LES CONTENUS : MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Contenus didactiques donnant lieu à échanges et discussions,
- Apports techniques sous la forme d'exercices pratiques et des mises en situations diverses permettant aux apprenants d'intégrer et de mémoriser les procédures de travail et comportements adéquats aux diverses situations rencontrées dans l'exercice de leur activités,
- Vision professionnelle et réaliste du métier avec la participation d'enquêteurs de terrain,
- Utilisation de vidéos pour les études de gestuelles et d'observation des situations de travail,
- Apprenant en situation de découverte dans les phases d'immersion et d'alternance, qui le rendent acteur de sa formation,
- Accompagnement du stagiaire sur le terrain durant sa montée en compétence,
- Modules e-learning de l'INRS,
- Participation de la Direction métier DRP à certains moments clef de la formation.

# FORMATION INITIALE - LE RÔLE DU MANAGER DANS LES ALTERNANCES ET TOUT AU LONG DE LA FORMATION

- Une disponibilité dès la première journée
- Un appui indispensable (rencontre à minima hebdomadaire, vrai temps formalisé et programmé d'échanges...)
- Une co-responsabilité dans la réussite (ou dans l'échec) du stagiaire
- Un lien entre les AAA déjà titulaires et le stagiaire
- Un échange privilégié le temps de la montée en compétence du stagiaire avec l'I4.10 et la DRP
- Un facilitateur pour l'organisation des alternances
- Une supervision des dossiers du stagiaire pour réajuster le cas échéant
- Un garant de la bonne application des consignes nationales dispensées en formation (conformes à la circulaire)





**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# FORMATION CONTINUE

DRP/DSARP

05/05/2022

# FORMATION CONTINUE

## ➤ La formation continue des enquêteurs

Un dispositif de **formation continue** a été mis en place depuis fin 2021 pour **compléter la formation initiale**. Il se compose d'un **unique module d'une semaine** (5 jours en présentiels)

Il est conseillé aux organismes de faire bénéficier de cette formation leurs enquêteurs en poste depuis plus de 5 ans et tous les 5 ans environ, de façon à actualiser les connaissances et savoir-faire, et surtout leur faire partager les nouveaux supports d'enquête (PV de constatation, PV de contact téléphonique...).

Pour les premières années de mise en place de cette formation et afin de faire face à la volumétrie de candidats, les priorités d'inscriptions seront étudiées en lien entre l'I.4.10 et la DRP au cas par cas sur la base de l'ancienneté de l'agent et de la situation locale.

# BILAN DES FORMATIONS

## □ **Enquêteurs Formation Initiale**

- 2019 : 2 promos soit 20 stagiaires
- 2020 : 2 promos soit 22 stagiaires
- 2021 : 2 promos soit 24 stagiaires
- 2022 : sont prévues 2 promotions dont la première en janvier, avec 14 stagiaires puis une seconde ouverte pour septembre

## □ **Enquêteurs Formation continue**

- La formation n'a pas pu être déployée en 2020 à cause de la situation sanitaire
- 2021 : 4 sessions soit 47 stagiaires dont presque tous les référents régionaux
- 2022 : sont prévues 11 sessions entre janvier et septembre en déploiement régional avec une moyenne prévisionnelle de 10 stagiaires



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

# FORMATION ENQUETEURS « AVE »

DRP/DSARP

05/05/2022

## CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire, la CNAM a mené une réflexion avec le ministère de la Santé pour tenir compte de la spécificité du risque professionnel et permettre l'accès à un agrément AT/MP spécifique et limité aux enquêtes à distance, suivant des **conditions d'ancienneté et des modalités de formation allégées**.

Dans cet objectif, le dispositif porté par l'arrêté du 5 mai 2014 a été complété d'un second arrêté du 04/11/2020 afin d'intégrer ces nouvelles mesures, spécifiques au risques professionnels.

Dorénavant, un nouveau type d'agrément coexiste, dit de « validation de l'expérience » (AVE), moins lourd à obtenir mais limité aux enquêtes à distance et pour des personnels ayant déjà une expérience en risques professionnels.

Il fait l'objet d'un dispositif de formation et de suivi professionnel dédiés.

## ACCES A LA FONCTION

L'arrêté de Nov 2020 prévoit un critère d'expérience professionnelle : au moins 5 années continues à la date de la demande dans un poste lié à la reconnaissance du caractère professionnel des accidents et maladies professionnelles dont au moins 1 an dans des fonctions d'expertises techniques ou d'encadrement.

La CPAM formule une demande d'agrément, complétée de justificatifs, qui donne lieu à la délivrance d'une autorisation provisoire de 9 mois, puis une demande d'agrément définitif.

Comme pour les enquêteurs « classiques », une Commission ad hoc (dite Commission Validation de l'expérience – CVE) donne son avis sur la base d'enquêtes à distance transmises par le candidat, éventuellement en entendant le candidat si nécessaire, sur sa capacité à réaliser les enquêtes à distance.

Sur la base de cet avis, la CNAM/DRP délivre ou non l'agrément.

# CONTENU DE LA FORMATION

Formation nationale dispensée par l'institut 4.10 en distanciel sur 3 jours avec le programme suivant :

## Séquence 1

Accueil et présentation de la formation

Tour de table

Les grands principes AT et l'enquête AVE

Les AT définitions

Les supports d'enquête

Le rapport d'enquête : Construction de la synthèse et rédaction

Les grands principes MP et l'enquête AVE

Les MP définitions

Le rapport d'enquête

## Séquence 2

Rôle et posture de l'AVE

La gestion des demandes

La prise de rendez-vous

La gestion des entretiens

La gestion des AT

La gestion des MP :

Gestion de la carence

Préparation des auditions

Gestion de la divergence

Les gestuelles

## Séquence 3

La lecture du tableau 57

Mise en pratique

Bilan de la formation